

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie  
Tél : 04 66 56 25 30  
Réf : PV/VL/SM – avril 2025-023

**Objet : Modification du régime de priorité sur les deux voies entre le chemin de Cauvel et le quai de Cauvel entre les numéros 833 et 743 pour la première et contiguë au numéro 767 pour la seconde - création d'un stop sur ces deux voies débouchant sur le chemin de Cauvel.**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière article 42-2, paragraphe E, livre 1 – 3ème partie et l'article 117-4, paragraphe A du livret 1 – 7ème partie ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'imposer un temps d'arrêt aux véhicules circulant sur les deux voies débouchant sur le quai de Cauvel depuis le chemin de Cauvel ;

**Considérant** le niveau de trafic important et la vitesse élevée des automobilistes, il convient d'améliorer la sécurité des riverains et des automobilistes avec la création de stops ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville d'Alès, les carrefours formés par les voies communales suivantes :

- la voie entre les numéros 833 et 743 quai de Cauvel et le quai de Cauvel ;
- la voie contiguë au numéro 767 quai de Cauvel et le quai de Cauvel.

ne seront plus sous le régime de la priorité à droite.

Les conducteurs des véhicules circulant sur ces voies débouchant sur le quai de Cauvel devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux conducteurs des véhicules circulant sur le quai de Cauvel.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

## **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité sur les deux croisements formés par la voie entre les numéros 833 et 743 quai de Cauvel et le quai de cauvel d'une part et la voie contiguë au numéro 767 quai de Cauvel et le quai de Cauvel d'autre part.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUIN 2025

Le maire



Christophe RIVENO